





## Groupe A, B ou C

Pour déterminer le groupe auquel appartient un enfant (ou un étudiant dont vous êtes le répondant ou la répondante), vous devez tenir compte de sa situation pendant l'année scolaire 2010-2011. Vous devez inscrire seulement les renseignements concernant les enfants (ou les étudiants) célibataires qui n'ont pas d'enfants et, s'il s'agit d'une fille, qui n'est pas enceinte d'au moins 20 semaines. N'inscrivez pas de renseignements concernant des enfants de 18 ans ou plus qui ne sont pas aux études à temps plein.

### Groupe A

- Enfant de moins de 18 ans au 30 septembre 2010 et qui est aux études à temps plein au primaire ou au secondaire à la formation générale.
- Enfant de moins de 18 ans au 30 septembre 2010 et qui n'est pas aux études à temps plein.
- Enfant de 18 ans ou plus au 30 septembre 2010 et qui est aux études à temps plein au secondaire à la formation générale. **Vous devez nous faire parvenir le formulaire *Confirmation d'inscription*. Consultez le guide à la page 22.**

### Groupe B

- Enfant aux études à temps plein, soit au secondaire à la formation professionnelle, soit au collégial ou à l'université, et qui est dans au moins une des situations suivantes :
  - il a obtenu 90 unités dans un même programme d'études universitaires au Québec ou l'équivalent à l'extérieur du Québec;
  - il est titulaire d'un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle universitaire du Québec (baccalauréat);
  - il fait des études de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle universitaire sans être titulaire d'un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle;
  - il est titulaire d'un diplôme ou de l'équivalent d'un diplôme d'études supérieures 1 en musique d'un conservatoire de musique ou d'art dramatique du Québec;
  - il est titulaire d'un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle universitaire ou de l'équivalent, obtenu à l'extérieur du Québec;
  - il a déjà, pendant au moins sept ans, cessé d'étudier à temps plein, et ce, depuis qu'il n'est plus soumis à l'obligation de fréquentation scolaire;
  - il a été dans l'une des situations suivantes, ou dans les deux, pendant une durée totale d'au moins 24 mois, sans être en même temps aux études à temps plein :
    - il a occupé un emploi rémunéré ou reçu des prestations d'assurance-emploi ou des indemnités de remplacement de revenu tout en résidant chez ses parents ou ailleurs,
    - il a subvenu à ses besoins tout en résidant ailleurs que chez ses parents ou son répondant.

### Groupe C

- Enfant aux études à temps plein, soit au secondaire à la formation professionnelle, soit au collégial ou à l'université, mais qui ne fait pas partie du groupe B.

# La déclaration des parents » » » »

Vous pouvez remplir votre déclaration dans Internet! Rendez-vous sur notre site ([www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)) et cliquez sur *Votre dossier en direct!*

## Ce que vous devez savoir avant de commencer

### Qui doit remplir une déclaration

Vous devez remplir le formulaire *Déclaration du père 2010-2011* ou *Déclaration de la mère 2010-2011* si vous êtes le parent, le répondant ou la répondante d'un étudiant avec contribution des parents ou du répondant.

Un étudiant est considéré comme tel s'il n'a coché aucune des cases correspondant aux situations présentées dans les sous-sections C à F de la section 4 du formulaire *Demande d'aide financière 2010-2011*. La sous-section G de la section 4 indique à l'étudiant si vous devez remplir le formulaire. Par exemple, si vous ne vivez plus avec l'autre parent de l'étudiant, seul le parent chez qui l'étudiant réside ou a résidé en dernier doit remplir une déclaration.

### Attention!

Une seule déclaration par parent est exigée peu importe le nombre d'enfants à sa charge qui font une demande d'aide financière.

### La déclaration que vous devez remplir

Pour que la demande d'aide financière de l'étudiant soit traitée, il est important de nous faire parvenir le formulaire *Déclaration du père 2010-2011* si vous êtes le père ou le répondant, ou le formulaire *Déclaration de la mère 2010-2011* si vous êtes la mère ou la répondante. Vous trouverez ces formulaires au centre du guide.

### Le répondant

Le répondant est la personne qui s'est engagée à subvenir aux besoins de l'étudiant au moment de l'obtention de son statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée. **Il ne s'agit pas d'un tuteur, mais du répondant au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.**

Le répondant qui a un conjoint doit nous faire parvenir une déclaration de changement pour nous informer de son état

matrimonial. Il pourra ainsi bénéficier d'une exemption supplémentaire qui sera soustraite de son revenu dans le calcul de sa contribution.

### L'envoi de votre déclaration

Avant d'envoyer votre déclaration, assurez-vous de l'avoir signée et d'y avoir joint les documents requis. Vous pouvez nous faire parvenir votre formulaire dans la même enveloppe que la demande d'aide financière de l'étudiant. Veillez à ce que les documents requis soient attachés aux formulaires correspondants.

Vous trouverez d'autres exemplaires des formulaires dans le site Web de l'Aide financière aux études ou dans les établissements d'enseignement.

### Les changements en cours d'année

Les formulaires *Déclaration du père 2010-2011* et *Déclaration de la mère 2010-2011* doivent être remplis en fonction des renseignements que vous possédez au moment de les signer.

Si des changements surviennent au cours de l'année en ce qui concerne les renseignements que vous avez fournis dans votre déclaration, vous devez obligatoirement les signaler à l'Aide financière aux études. Ces changements pourraient avoir un effet sur le montant de l'aide attribuée à l'étudiant.

Pour informer l'Aide financière aux études de ces changements, vous pouvez utiliser le formulaire *Déclaration de changement*, que vous trouverez à la rubrique *Votre dossier en direct!* de notre site Web. Vous pouvez également nous aviser par une lettre dans laquelle vous aurez pris soin d'inscrire le code permanent de l'étudiant qui a fait une demande d'aide financière. La lettre devra être transmise à l'adresse suivante :

Aide financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

## Votre responsabilité concernant la dette d'études de votre enfant

Les parents ne seront pas tenus pour responsables des dettes d'études de leur enfant. En effet, en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études, la personne qui fait une demande d'aide dans le cadre du Programme de prêts et bourses est considérée comme majeure, qu'elle ait ou non atteint ses 18 ans.

Par ailleurs, si la personne meurt pendant qu'elle est aux études à temps plein, le gouvernement acquittera le solde de ses prêts pour études. Aucune réclamation ne sera faite à la succession. Par contre, si la personne a terminé ses études à temps plein au moment de son décès, ses héritiers légaux seront responsables de ses dettes d'études jusqu'à concurrence de la valeur des biens de la succession, dans la mesure où ils auront accepté cette dernière.

## Section 1 : Identité du père ou du répondant, de la mère ou de la répondante

### Adresse électronique

Vous pouvez choisir de recevoir les messages de l'Aide financière aux études par courriel. Vous n'avez qu'à inscrire votre adresse électronique à l'endroit prévu à cette fin. C'est une façon simple et rapide d'être informé de l'évolution de votre dossier! Si vous choisissez de recevoir votre correspondance par courriel, il sera très important de nous faire part de tout changement concernant votre adresse électronique.

## Section 2 : Enfants à charge

Inscrivez dans cette section l'étudiant qui fait une demande d'aide financière ainsi que tous vos autres enfants à charge, c'est-à-dire les enfants dont vous êtes le père ou la mère.

Si vous êtes le répondant d'un ou de plusieurs étudiants ayant fait une demande d'aide financière (voir la définition de « répondant » à la page précédente), vous devez également le ou les inscrire.

### Attention!

N'oubliez pas d'inscrire le code permanent du ou des enfants ou étudiants d'âge scolaire. C'est ce qui nous permet de confirmer leur identité et de faire le lien, s'il y a lieu, entre leur demande et votre déclaration.

### Code permanent attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le code permanent figure sur le bulletin scolaire du secondaire, le relevé de notes du collégial et les avis envoyés à votre ou vos enfants par l'Aide financière aux études.

## Enfant à charge de 18 ans ou plus qui est aux études à temps plein

Si vous avez un ou des enfants à votre charge **qui étudient à temps plein au primaire ou au secondaire à la formation générale** et qui sont âgés de 18 ans ou plus, vous devez fournir l'un des documents suivants :

- le formulaire *Confirmation d'inscription*, que vous trouverez dans le site Web de l'Aide financière aux études;
- une copie d'une preuve d'inscription fournie par l'établissement d'enseignement.

## Section 3 : Revenus

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vérifie systématiquement auprès de Revenu Québec les revenus que vous déclarez dans cette section.

### Revenu brut déclaré à Revenu Québec

Il s'agit du montant inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus pour l'année 2009. Toutefois, si des revenus de retraite vous ont été transférés par votre conjoint (ligne 123 de votre déclaration de revenus), vous devez les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

### Revenu brut déclaré dans une autre province ou un autre pays pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 et non déclaré à Revenu Québec

Vous devez fournir une copie de la déclaration de revenus produite dans l'autre province ou l'autre pays pour la période indiquée. Si vos revenus ont été gagnés dans un pays où l'on ne produit pas de déclaration, vous devez fournir **l'un** des documents suivants :

- une copie de la lettre de l'ambassade du pays en question confirmant votre revenu total en devises du pays ou en devises canadiennes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009;
- une copie de la lettre de votre employeur ou des lettres de vos employeurs confirmant votre revenu total en devises du pays ou en devises canadiennes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

## Section 4 : Signature du père ou du répondant, de la mère ou de la répondante

Votre signature est obligatoire pour que votre déclaration soit traitée.